

ASSEMBLÉE NATIONALE

SUR LA JUSTICE CRIMINELLE ET LE RESPECT DES VICTIMES - (N° 2681)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 106

présenté par

Mme Martin (Alpes-Maritimes), Mme Bonnivard, M. Ray, Mme Chazé, Mme Duby-Muller,
M. Bazin, M. Duparay, Mme Corneloup, M. Boucard et Mme Fruchon

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
